

## Fiche technique CCP



# La Commission Consultative Paritaire

### Qu'est-ce qu'une CCP ?

Les commissions consultatives paritaires sont mises en place par catégorie (A, B, C) pour donner un avis consultatif sur les situations individuelles des agents contractuels.

### Qui est concerné ?

Tous les agents contractuels.  
*La CGT revendiquait depuis des années la prise en compte des agents non-titulaires avec mise en place d'une « CAP » dédiée. La création de la CCP répond à notre demande.*

### A quoi ça sert ?

Elle est consultée sur toutes questions relatives aux situations individuelles des agents contractuels.

### Qui y siège ?

Des représentants du personnel et des représentants de l'autorité territoriale.  
La CCP se réunira près de 3 fois par an.

**Les élections  
professionnelles  
du 6 décembre 2018  
designeront vos  
élus pour 4 ans.**

**Le syndicat CGT présente  
des candidats dans  
chaque instance.  
Rejoignez-nous !**

### La CCP une nouvelle instance :

Cette instance sera mise en place pour la première fois à l'occasion des élections de décembre 2018 conformément au décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en place effective de ces institutions aura lieu à l'occasion des premières élections des représentants du personnel aux CCP concomitamment au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale de décembre 2018.

### La CCP est compétente pour :

- Demande de révision de l'entretien professionnel des agents contractuels
- Procédure disciplinaire
- Procédure disciplinaire auprès du conseil de discipline de recours
- Procédure de licenciement
- Procédure de reclassement
- Le droit syndical : les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.

### Qui pourra voter ?

Les agents contractuels électeurs aux commissions consultatives paritaires. Sont électeurs/électrices à la commission consultative paritaire, les agents contractuels dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C représentée par cette commission.

Ces agents doivent aussi remplir les deux conditions suivantes :

1. bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois,
2. exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Vos représentants CGT interviennent déjà auprès des agents contractuels individuellement et collectivement.

A l'avenir nous agirons également dans le cadre de cette instance dédiée pour défendre l'intérêt du personnel contractuel.

Vos représentants CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires.